

# Assurance du téléphone

## Note d'information sur le produit d'assurance

**Société : Atlas Insurance PCC Ltd pour son entité Gemini. Atlas Insurance PCC est une société de droit maltais, ayant son siège social au 47-50 Ta 'Xbiex Seafront, Ta' Xbiex XBX 1021, Malte, et agréée par la Malta Financial Services Authority (Autorité des services financiers de Malte), Notabile Road, TtAttard BKR 3000, Malte, Tél. : +356 2144 1155, <https://www.mfsa.com.mt/> (C5601). Elle opère dans le cadre d'une libre prestation de services en France et est enregistrée**

**auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance, [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).**

## Produit : realme care plus

Ce document résume les principales caractéristiques de cette police d'assurance, sans personnalisation à des besoins particuliers.

Des informations pré-contractuelles et contractuelles complètes sur le produit figurent dans le dossier d'assurance de notre site Web:

<https://realme-eu.servify.tech/>

### Quel est ce type d'assurance ?

La police Realme Accidental and Liquid Damage and Theft Protection garantit tout appareil Realme inscrit sur le certificat d'assurance qui a été endommagé par accident pendant la période de validité.



### Que garantit l'assurance ?

- ✓ Dommage accidentel incluant un dommage provoqué par l'entrée en contact du matériel avec un liquide et dommage intentionnel dû à une tierce personne ; réparation du matériel ou remplacement par un appareil ayant des caractéristiques équivalentes.
- ✓ Vol, avec des traces de vol ou de violence apparentes ; remplacement du matériel et de ses accessoires par un appareil ayant des caractéristiques équivalentes.
- ✓ Les accessoires volés ou endommagés en même temps que le matériel sont assurés à concurrence d'un montant de 150 € globalement.
- ✓ Autres usagers : toute personne autorisée à utiliser le matériel ou les accessoires est aussi assurée.



### L'assurance présente-t-elle des restrictions ?

- ! Vous devez être âgé de plus de 18 ans et résider dans le pays indiqué sur le certificat d'assurance pendant la période de validité.
- ! La garantie des accessoires n'inclut pas les dispositifs de montage dans un véhicule, les supports fixes, les programmes et les téléchargements de contenu.
- ! Toute franchise dépend de la valeur du matériel acheté qui est précisée dans votre police.
- ! Le nombre maximal de demandes que l'assureur couvre dépend de la durée de votre contrat. Deux demandes sont acceptées pour des polices ayant une durée de douze (12) mois. Les polices ayant une durée de vingt-quatre (24) mois présentent une limite de quatre (4) demandes.
- ! Seuls les téléphones neufs peuvent être assurés, dans un délai de 30 jours après leur achat.



### Que ne couvre pas l'assurance ?

- ✗ Perte d'usage, coûts de rebranchement ou frais d'abonnement de toute sorte.
- ✗ Perte/disparition du matériel.
- ✗ Dommages à des supports de données externes.
- ✗ Dommages ou pertes de matériel assuré à la suite d'un incendie.
- ✗ Frais dont le fabricant, le fournisseur ou le distributeur est responsable conformément aux obligations légales de garantie.
- ✗ Vol ou dommage résultant de ou survenant pendant le nettoyage, la réparation, la transformation ou la rénovation ; dû à un retard, une décision de confiscation ou de détention d'une autorité administrative.
- ✗ Vol/dommage provoqué directement ou indirectement par un acte de guerre, de terrorisme, une contamination, une invasion, une révolution, une saisie ou destruction par l'État ou une autorité publique, une compression due à un aéronautique, une radioactivité liée aux propriétés dangereuses d'un engin explosif nucléaire.
- ✗ Vol du matériel assuré non signalé à l'administrateur et à la police locale dans les 72 heures ou dès que raisonnablement possible après la découverte si le délai de 72 heures n'est pas tenable par l'assuré. La police doit rédiger un procès-verbal officiel.
- ✗ Vol dans un bâtiment, sauf si le bâtiment est bien verrouillé par une serrure fiable et si des preuves attestent d'une effraction des locaux.



## Que ne couvre pas l'assurance ?

- ✗ Vol dans un véhicule, sauf si des preuves attestent d'une effraction du véhicule et que le matériel était enfermé dans la boîte à gants ou le coffre. Il faut fournir des preuves de l'effraction du véhicule.
- ✗ Vol du matériel laissé sans surveillance.
- ✗ Vol à la tire, à l'arraché ou dû à une négligence, comme décrit dans les conditions.
- ✗ Dommages esthétiques du matériel, notamment des retouches à la peinture intérieure ou extérieure en raison de rayures ou d'écaillage des surfaces.
- ✗ Frais de réparation entraînés par la perte de garantie légale consécutive à la transformation, à la réparation ou au nettoyage par l'assuré et/ou un atelier de réparation non agréé par Realme.
- ✗ Dommage du matériel assuré provoqué par l'emploi de pièces de moindre qualité (pièces qui ne sont pas neuves ou d'origine Realme) dans la modification ou la réparation dudit matériel par l'assuré lui-même et/ou un atelier de réparation non agréé par Realme.
- ✗ Dommage du matériel assuré provoqué par un non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, de montage et d'entretien fournies dans le mode d'emploi du fabricant.
- ✗ Dommage des accessoires, sauf si l'appareil est endommagé ou volé simultanément.
- ✗ Dommage du matériel provoqué par l'usure normale, la détérioration, des insectes, des nuisibles, des moisissures ou des conditions atmosphériques ou climatiques.
- ✗ Dommage du matériel assuré résultant d'une négligence, comme décrit dans les définitions applicables à ces conditions générales.
- ✗ Programmes, composants défectueux (lampes, cylindres, rubans, batteries, cartes SIM, antennes, kit toner, tambour, tête d'impression) ou autres éléments qui, en raison de leur nature et utilisation, subissent une usure normale et rapide ou une détérioration.
- ✗ Tout dommage causé volontairement par l'assuré.
- ✗ Dommage du matériel dû à un virus.



## Où suis-je assuré ?

- ✓ Vous êtes assuré en France et de manière temporaire dans le monde lors de voyages à l'étranger.



## Quelles sont mes obligations ?

- Veuillez à ce que tous les renseignements que vous nous communiquez soient exacts, complets et corrects autant que possible.
- Vérifiez que tous les documents que vous nous envoyez sont corrects.
- Informez-nous en cas de modification des renseignements communiqués.
- En cas de vol ou de dommage intentionnel, causé par un tiers sans votre permission, vous devez informer l'administrateur dans les 72 heures ou dès que raisonnablement possible au +33 (0)1 87 16 13 84 et aviser la police (ou si vous séjournez à l'étranger, l'équivalent local de la police).
- En cas de dommage accidentel, vous devez informer l'administrateur dans les 14 jours ou dès que raisonnablement possible.
- Vous devez nous communiquer les informations et nous aider à traiter votre demande.
- Ne faites réparer votre appareil que par Aftersales Group ou un centre de service agréé par Aftersales Group.
- Réglez la prime d'assurance à temps.



## Quand et comment payer ?

La prime est réglée en totalité d'avance.

La prime est encaissée par l'administrateur pendant la procédure d'adhésion.

- Si l'assuré est responsable d'un défaut de paiement d'une prime unique à son échéance, l'assureur a le droit de résilier le contrat ou d'exiger le règlement d'une telle prime par voie d'exécution selon la police. Sauf accord contraire, si la prime n'a pas été réglée avant que la perte ne survienne, l'assureur est déchargé de son obligation d'indemnisation.



## Quand débute et s'achève la garantie ?

Sous réserve que l'assureur ait encaissé la prime appropriée, l'assurance débute à la date à laquelle la police est dûment souscrite, si cette date ne tombe pas plus de 14 jours calendaires après l'achat du matériel assuré. à l'état neuf et que l'appareil n'est pas endommagé, perdu ou volé.

Une période de validité forfaitaire de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois s'applique, selon le produit choisi. Au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période fixée, vous recevez une résiliation de la part de l'assureur, sauf si la police est résiliée avant conformément aux conditions applicables à Realme Accidental and Liquid Damage and Theft Protection.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La période de validité est fixe et la résiliation s'avère impossible avant la date d'expiration. Toutefois, si la période de validité est de 24 mois, on peut résilier librement le contrat après la première année en envoyant un courrier ou un courriel à l'administrateur dont les coordonnées figurent dans les conditions.